



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du lundi 06 août 2018 à 18h30  
Visioconférence  
Antenne de Caen  
Antenne de St Etienne du Rouvray

### PROCÈS-VERBAL N° 02

#### Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

**Date de convocation :** 04 juillet 2018

#### Sont présents :

M. CUCURULO Sauveur, Président

M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire

MM. BELLISSENT Gilles, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT.

#### Est excusé :

M. BILLARD Anthony

#### Assiste :

Mme LEMONNIER Ghislaine, Secrétaire LFN,

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte :

- Le procès-verbal n° 13 de la réunion du 25 juin 2018, mis en ligne le 27 juin 2018 ;
- Le procès-verbal n° 01 de la réunion du 4 juillet 2018, mis en ligne le 4 juillet 2018.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*\*\*

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN  
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



## **DOSSIERS EXAMINÉS**

### **ARBITRES DE LIGUE**

#### **ANDRE Ludovic, licence n°720292813 – REGIONAL 2**

Licencié à **U.C. BRICQUEBETAISE F.**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **A.S. VALOGNES F.** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant que l'arbitre conserve la même résidence domiciliaire,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les sièges du club quitté et du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. VALOGNES F., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus l'U.S. BRICQUEBETAISE F. à compter de la saison 2018/2019.

#### **AUDRAN Thomas, licence n° 761510754–REGIONAL 1**

Licencié à l'**A.S. VERSON**, saison 2016/2017.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2017/2018.

Demande de renouvellement pour l'A.S. VERSON.

La Commission accorde le renouvellement pour l'A.S. VERSON, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

#### **BISSON Arnaud, licence n°799152858– ELITE REGIONALE**

Licencié à **BAYEUX F.C.**, saison 2017/2018

Demande de changement de statut (indépendant) du 02 juillet 2018 pour raison sportive.

- Vu les dispositions des articles 26, 31 et 35 du Statut régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le statut « indépendant » pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Ne couvre plus le club BAYEUX F.C. à compter de la saison 2018/2019.

#### **BONIS Tristan, licence n°2546157788– REGIONAL 3**

Licencié à **U.S. VEAUWILLAISE**, saison 2017/2018, club formateur,

Demande de changement de club du 09 juillet 2018 pour **A.S. OUVILLAISE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions de l'article 30 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. OUVILLAISE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, l'U.S. VEAUWILLAISE, pour les saisons 2018/2019 & 2019/2020.

#### **BRUNETEAU Jean-Marie, licence n°799152756 – ASSISTANT REGIONAL 3**

Licencié au **F.C. LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018, (club issu de l'ASC LEXOVIENS, club formateur)

Demande de changement de club du 26 juin 2018 pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES** suite à fusion du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de l'Assemblée générale de fusion du club quitté au 8 juin 2018,
- considérant la date de la demande de changement de club réalisée moins de 21 jours après la date de l'Assemblée générale de fusion

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. SAINT CYR FERVAQUES., club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Couvre son club formateur, F.C. LISIEUX D'AUGE, devenu F.C. MOYAU, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**DAIGNY Christophe, licence n° 2543389614 – REGIONAL 3 -**

Licencié arbitre indépendant, saison 2017/2018, en Ligue de Paris Ile de France,  
Demande de changement de statut du 01 juillet 2018 pour l'**E.S.F.C. FALAISE**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 31, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Considérant qu'un arbitre indépendant doit conserver son statut pendant au moins 2 saisons avant de pouvoir couvrir un club,

la Commission refuse la demande.

**FERREIRA Antoine, licence n° 2544035970 – JAL**

Licencié au **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 07 juillet 2018 pour le **F.C. DU ROUMOIS NORD**, pour fait disciplinaire.

- Vu les pièces versées au dossier
- Vu les dispositions des articles 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le changement de club pour le F.C. DU ROUMOIS NORD, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus le club du C.A. PONT AUDEMER, à compter de la saison 2018/2019.

**GANNE Sébastien, licence n°2545370084 – REGIONAL 3**

Licencié à l'**U.S. MORTAINAISE**, saison 2016/2017.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2017/2018.

Demande de renouvellement pour l'**U.S. MORTAINAISE** le 5 août 2018.

La Commission accorde le renouvellement pour l'**U.S. MORTAINAISE**, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

**GODARD Bruno, licence n° 2127479814–REGIONAL 1**

Licencié au **C.A. PONT AUDEMER**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 07 juillet 2018 pour le **F.C. PLASNES**, pour fait disciplinaire.

- Vu les pièces versées au dossier
- Vu les dispositions des articles 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le changement de club pour le F.C. PLASNES, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus le club du C.A. PONT AUDEMER, à compter de la saison 2018/2019.

**GUEDES DE OLIVEIRA Kevin, licence n° 2546368247 - JAL**

Licencié à **PACY MENILLES R.C.**, saison 2017/2018, club formateur,

Demande de changement de club du 10 juillet 2018 pour **SAINT MARCEL FOOTBALL**, pour raison personnelle.

Opposition du club quitté le 11 juillet 2018.

Vu la nature imprécise de l'opposition, la Commission invite le club quitté à produire pour le 23 août 2018 tous détails et justificatifs des montants dus. En l'absence, la Commission sera fondée à déclarer l'opposition irrecevable.

**GRIMAULT Yvon, licence n° 2277729203– REGIONAL 3**

Licencié arbitre indépendant, saisons 2016/2017 et 2017/2018,

Demande de changement de statut du 01 juillet 2018 pour l'**U.S. SAINT PAIRAISE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km

la Commission accorde le changement de club pour U.S. SAINT PAIRAISE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

**GUILLOT Cyriaque, licence n° 799153215– REGIONAL 3**

Licencié à l'**E.S. BONNEBOSQ**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club du 09 juillet 2018 pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions de l'article 30 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. SAINT CYR FERVAQUESE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus l'**E.S. BONNEBOSQ** à compter de la saison 2018/2019.

**HADJI Rachid, licence n° 720292792–REGIONAL 3**

Licencié au **S.C. HEROUVILLAIS**, saison 2016/2017.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour l'**A.S. PTT CAEN FOOTBALL**,

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

La Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. PTT CAEN FOOTBALL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le **S.C. HEROUVILLAIS** à compter de la saison 2018/2019.

**HOMMET Guillaume, licence n° 2544367014–JAL**

Licencié au **F.C. LAIZE CLINCHAMP**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 02 juillet 2018 pour **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, pour changement de résidence domiciliaire.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021 (justificatifs fournis).

Ne couvre plus le **F.C. LAIZE CLINCHAMP** dès la saison 2018/2019.

**HOUSSAYE Steve, licence n° 799153121–ASSISTANT REGIONAL 1**

Licencié au **F.C. LISIEUX PAYS D'AUGE**, saison 2017/2018, (club issu de l'**ASC LEXOVIENS**)

Demande de changement de club du 20 juin 2018 pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de l'Assemblée générale de fusion du club quitté au 8 juin 2018,
- considérant la date de la demande de changement de club réalisée moins de 21 jours après la date de l'Assemblée générale de fusion

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus le **F.C. LISIEUX D'AUGE**, devenu **F.C. MOYAU**, à compter de la saison 2018/2019.

**JOURDAIN Christian, licence n° 761515160 – REGIONAL 3**

Licencié à **E.S. PAYS OUCHE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **F.C. DU PAYS AIGLON**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. DU PAYS AIGLON**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, **E.S. PAYS OUCHE**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**LE PUIL Stéphane, licence n° 721532969–REGIONAL 2**

Licencié à la **J.S. AUDRIEU**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de statut (indépendant) du 05 juillet 2018.

La Commission accorde le statut « indépendant » pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Couvre son club formateur, J.S. AUDRIEU, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**MENAGE Yannick, licence n° 2411368618 – REGIONAL 1**

Licencié à **A.S. GOURNAY EN BRAY**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 02 juillet 2018 pour **S.L. PETRUVIEN**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance du justificatif fourni,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour S.L. PETRUVIEN, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2018/2019.

Ne couvre plus l'A.S. GOURNAY EN BRAY, à compter de la saison 2018/2019.

**RIGAUX Nicolas, licence n° 2127468223–REGIONAL 1**

Licencié au **F.C. BOOS**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 12 juillet 2018 pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le club du F.C. BOOS à compter de la saison 2018/2019.

**SAGEOT Julien, licence n° 2478311817 – REGIONAL 2 -**

Licencié à **A.S. HERCHIES TROISSEREUX F.**, saison 2017/2018, club formateur, en Ligue des Hauts de France,

Demande de changement de club du 11 juillet 2018 pour **A.S. TREPORTAISE**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance du justificatif fourni,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour A.S. TREPORTAISE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Couvre son club formateur, A.S. HERCHIES TROISSEREUX FOOTBALL, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**SENECHAL Florian, licence n° 1926854087 – CANDIDAT LIGUE**

Licencié à **U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **A.S. TOURLAVILLE**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance du justificatif fourni,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour A.S. TOURLAVILLE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus l'U.S. QUEVILLY ROUEN METROPLE, pour la saison 2018/2019.

**VRECK Odin, licence n° 1926849029 – JAL**

Licencié à **U.S. AUVERSOISE BAUPTE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, pour raison professionnelle.

la Commission sursoit à décision dans l'attente de la production d'un document justificatif de l'évolution de la situation professionnelle.

Monsieur Rémy LECHEVALIER ne prend part ni à l'examen du dossier ni à la décision.

**ARBITRES DE DISTRICT**

**District du Calvados de Football**

**ACHENZA Christophe, licence n° 2127422419 - District 2**

Licencié au **STADE MALHERBE DE CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE**, saison 2016/2017. Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2017/2018.

Demande de renouvellement pour le STADE MALHERBE DE CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE le 01 juillet 2018.

La Commission accorde le renouvellement pour le STADE MALHERBE DE CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

**BAROCHE Anthony, licence n° 761514798 – DISTRICT 1**

Licencié à **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **MUANCE F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 32, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour MUANCE F.C., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, A.S. ST VIGOR LE GRAND, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**BUREAU Mickaël, licence n° 751512032 - District 2**

Licencié à **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **MALADRERIE O.S.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour MALADRERIE O.S., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**DUPONT Wilfried, licence n° 728314220 - District 1**

Licencié à **E.S. INTERCOMMUNALE MAY SUR ORNE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 02 juillet 2018 pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, E.S. INTERCOMMUNALE MAY SUR ORNE, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**HACHET Enzo, licence n° 2544237698–JAD**

Licencié à **MALADRERIE O.S.**, saison 2016/2017.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2017/2018.

Demande de renouvellement pour MALADREIRE O.S. le 01 juillet 2018.

La Commission accorde le renouvellement pour MALADRERIE O.S., club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

**MARIE Dylan, licence n° 2544116917 – JAD**

Licencié à **F.C. LANGRUNE LUC**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 02 août 2018 pour **U.S. GUERINIERE.**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour U.S. GUERINIERE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus l'E.S. INTERCOMMUNALE MAY SUR ORNE, à compter de la saison 2018/2019.

**SASAKI Tony, licence n° 711523173 - District 2**

Licencié à **U.S. TILLY S.SEULLES**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 02 juillet 2018 pour **L.C BRETTEVILLE SUR ODON.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour L.C. BRETTEVILLE SUR DON., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, U.S. TILLY S/SEULLES pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**District de la Manche de Football**

**DUBOURG Bertrand, licence n° 799152837 - District 1**

Licencié arbitre indépendant, saison 2017/2018.

Demande de changement de statut du 01 juillet 2018 pour **E.A.S. BRECEY** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 31, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Considérant qu'un arbitre indépendant doit conserver son statut pendant au moins 2 saisons avant de pouvoir couvrir un club,

la Commission refuse la demande et rappelle que l'arbitre couvre encore son club formateur, l'A.S. BRECEY pour la saison 2018/2019.

**LEREVEREND Patrick, licence n° 720097394 - District 1**

Licencié à **A.S. MONTEBOURG**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, pour atteinte à la morale sportive.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33c du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant les informations communiquées justifiant le fait d'atteinte à la morale sportive,

la Commission accorde la changement de club pour le F.C. SAINT LO MANCHE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus l'A.S. MONTEBOURG à compter de la saison 2018/2019.

Monsieur Rémy LECHEVALIER n'a pas pris part à l'examen du dossier ni à la décision.

**MASSIN Dorine, licence n° 2548567228 - JAD**

Licencié à **C.S. CARENTANAIS**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 06 juillet 2018 pour le **F.C. FLERIEN**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
  - pris connaissance des justificatifs fournis,
  - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
  - considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
  - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club,
- la Commission accorde le changement de club pour le F.C. FLERIEN, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Couvre son club formateur, C.S. CARENTANAIS, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**VERON Arthur, licence n° 2545536067- JAD**

Licencié à **F.C. LE VAL SAINT PERE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 10 juillet 2018 pour **l'U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, F.C. LE VAL SAINT PERE, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**District de l'Orne de Football**

**CHAIGNON Mickaël, licence n° 4990626518 - District 1**

Licencié à **A.S. BERD'HUIS FOOTBALL**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 06 juillet 2018 pour **U.S. RANDONNAI FOOTBALL**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour U.S. RANDONNAI FOOTBALL, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus l'A.S. BERD'HUIS FOOTBALL à compter de la saison 2018/2019.

**MOUTIER Philippe, licence n° 741510331 - District 2**

Licencié à **A. CHAILLOUE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 14 juillet 2018 pour le **S.C. DAMIGNY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour S.C. DAMIGNY, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus l'A. CHAILLOUE à compter de la saison 2018/2019.

## **District de l'Eure de Football**

### **ABDALLAH Oussene, licence n° 2547539915- JAD**

Licencié à **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 16 juillet 2018 pour **A. LUSITANOS NAVARRE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **A. LUSITANOS NAVARRE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **EPSIRKhanov Azim, licence n° 2548560808 - JAD**

Licencié à **JEANNE D'ARC FOOTBALL**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 16 juillet 2018 pour **EVREUX F.C. 27**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **EVREUX F.C. 27**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, **JEANNE D'ARC FOOTBALL**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **FAUCILLERS Bruno, licence n° 2199741537 - District Assistant 2**

Licencié « Indépendant », saisons 2016/2017 et 2017/2018.

Demande de changement de statut du 01 juillet 2018, pour **FCI LE BEL AIR**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le rattachement pour **FCI LE BEL AIR**, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

### **HAMELIN Jimmy, licence n° 2127579739– District Assistant 3**

Licencié à **S.C. THIBERVILLE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 09 juillet 2018 pour le **S.C. BERNAY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **S.C. BERNAY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, **S.C. THIBERVILLE**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**MAHEUT Nicolas, licence n° 2127438534 – District 1**

Licencié à l'**E.S. ANGERVILLE BAUX SAINTE CROIX PLESSIS GROHAN VENTES**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 02 août 2018 pour **A.S. HONDOUVILLE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour A.S. HONDOUVILLE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, l'**E.S. ANGERVILLE BAUX SAINTE CROIX PLESSIS GROHAN VENTES**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**MESNIL Bruno, licence n°2127441100- District 1**

Licencié au **F.C. BRIONNE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de statut « indépendant » du 02 juillet 2018.

- Vu les dispositions des articles 26, 31 et 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,  
la Commission accorde le statut « indépendant » pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Couvre son club formateur **F.C. BRIONNE**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**OUSSENI Hairoudine, licence n° 2543924685 – DISTRICT 3**

Licencié à **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 16 juillet 2018 pour **A. LUSITANOS NAVARRE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour A. LUSITANOS NAVARRE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le club du **F.C GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT** à compter de la saison 2018/2019.

**WLODARCZYK Julien, licence n° 2544725131–DISTRICT 3**

Licencié à la **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 11 juillet 2018 pour l'**A.S. VAL DE REUIL VAUDREUIL POSES**, suite à changement de résidence domiciliaire.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance du justificatif fourni,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. VAL DE REUIL VAUDREUIL POSES**, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus le club de la **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT** à compter de la saison 2018/2019.

## **District de Football de la Seine-Maritime**

### **ALILI Brahim, licence n° 2543379663 - District 3**

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 25 juillet 2018, pour **U.S. EPOUVILLE**, pour fait disciplinaire.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- Pris connaissance du procès-verbal de la Commission Départemental de Discipline,
- Considérant la nature des faits reprochés comme n'ouvrant pas droit au bénéfice des dispositions de l'article 33 c) du Statut de l'Arbitrage,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. EPOUVILLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le club du **R.C. HAVRAIS** à compter de la saison 2018/2019.

### **BANCE Emmanuel, licence n° 2199742298 - District 1**

Licencié arbitre indépendant, depuis 9 saisons.

Demande de changement de statut du 02 juillet 2018, pour l'**A.S. BUCHY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 et 31 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. BUCHY**, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

### **BETTAOUI Mehdi, licence n° 2543917341 - District 2**

Licencié à **S.C. PETIT COURONNE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018, pour **GRAND COURONNE F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **GRAND COURONNE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, **S.C. PETIT COURONNE**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **BOUTIGNY Damien, licence n° 2127578464 - District 1**

Licencié à l'**A.S. LONDAISE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **SAINT AUBIN F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **SAINT AUBIN F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, **A.S. LONDAISE**, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **DALANCON Michel, licence n° 2199744290 - District 1**

Licencié à l'**U.S. STJEAN DU CARDONNAY FRESQUIENNES**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 10 juillet 2018, pour **BELLEVILLE F.C.**, pour rapprochement de son domicile,

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **BELLEVILLE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le club de l'**U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY FRESQUIENNES** à compter de la saison 2018/2019.

**DURAND Christophe, licence n° 2127419191, District 3**

Licencié à **A. SOQUENCE GRAVILLE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour l'**A.S. DE LA FRENAYE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. DE LA FRENAYE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, A. SOQUENCE GRAVILLE, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**DURAND Mathias, licence n° 2543836141–DISTRICT STAGIAIRE**

Licencié à l'**A.S.C. TOUSSAINT**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018, pour l'**A.S. OURVILLAISE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. OURVILLAISE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, A.S.C. TOUSSAINT pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**EVARD Fabrice, licence n° 2498310847–DISTRICT 1**

Licencié à l'**E.S. CAMPNEUSEVILLOISE**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018, pour l'**A.S. TREPORAISE** pour inactivité totale du club quitté, déclarée en juin 2018.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. TREPORAISE, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

**FILANKEMBO Jean Roi, licence n° 2548238463–JAD**

Licencié à **F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018, pour **SAINT AUBIN F.C.**, pour raison personnelle.

Opposition du club quitté le 02 juillet 2018.

Vu la nature imprécise de l'opposition, la Commission sursoit à décision et invite le club quitté à produire pour le 23 août 2018 tous détails et justificatifs des montants dus. En l'absence, la Commission sera fondée à déclarer l'opposition irrecevable.

Monsieur Jean-Pierre GALLIOT n'a pris part ni à l'examen du dossier ni à la décision.

**HAFIANE Abdelakim, licence n° 2127536753 - District 2**

Licencié à l'**O. H. TREFILERIES NEIGES**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour l'**U.S. LES LOGES**, pour fait disciplinaire.

Vu l'absence de document justifiant les faits disciplinaires reprochés, la Commission sursoit à décision et invite le demandeur à produire pour le 23 août 2018 tous justificatifs des faits disciplinaires commis ayant conduit à sa demande de changement de club.

**HAFIANE Zubir, licence n° 2544880615 - District 2**

Licencié à l'**O. HAVRAIS TREFILERIES NEIGES**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour l'**U.S. LES LOGES**, pour fait disciplinaire.

Vu l'absence de document justifiant les faits disciplinaires reprochés, la Commission sursoit à décision et invite le demandeur à produire pour le 23 août 2018 tous justificatifs des faits disciplinaires commis ayant conduit à sa demande de changement de club.

**ISHAK Hassoun, licence n° 2547691386 - District 3**

Licencié au **RACING F.C. TOULON**, saison 2017/2018, mutation interligue de Méditerranée.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018, pour le **C.O. CLEON**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
  - pris connaissance des justificatifs fournis,
  - considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
  - considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
  - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club,
- la Commission accorde le changement de club pour le C.O. CLEON, club qu'il couvre dès la saison 2018/2019.

Ne couvre plus le club du RACING F.C. TOULON à compter de la saison 2018/2019.

**LECOQ Christopher, licence n° 2127493176 - District 3**

Licencié au **STADE BERNEVALAIS**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour **U.S. LUNERAY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **U.S. LUNERAY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre son club formateur, le STADE BERNEVALAIS, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**LEFEBVRE Olivier, licence n° 2199744433 - District 1**

Licencié à **A.S.C. BOURG DUN**, saison 2017/2018.

Demande de changement de club du 04 juillet 2018 pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Ne couvre plus le club, A.S.C. BOURG DUN à compter de la saison 2018/2019.

**LERAY Patrick, licence n° 2199744422 - District 2**

Licencié à **E.S. GERPONVILLE VALMONT**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, l'E.S. GERPONVILLE VALMONT, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

**ROBERT Quentin, licence n° 2547541709 – JAD**

Licencié à l'**U.S. GRAMMONT**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de statut (indépendant) du 02 août 2018.

la Commission accorde le statut « indépendant » pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Couvre son club formateur, l'U.S. GRAMMONT, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **VALLEE David, licence n° 2127514016 - District 3**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2017/2018, club formateur.

Demande de changement de club du 01 juillet 2018 pour le **F.C. VIEUX MANOIR**, pour raison personnelle.

Opposition du club quitté, hors délai, non recevable.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le F.C. VIEUX MANOIR, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2020/2021.

Couvre le club formateur, le F.C. THOUBERVILLE, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

### **COURRIELS ET COURRIERS**

#### **APPEL DE L'E.S. CARPIQUET**

La Commission prend acte de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 21 juillet 2018, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 120 euros infligée.

#### **APPEL DE L'AS CERANCAISE**

La Commission prend note de la confirmation de sa décision et passe à l'ordre du jour.

#### **APPEL DU RC CAUDEBEC**

La Commission prend note de la confirmation de sa décision et passe à l'ordre du jour.

#### **APPEL DU SM CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE**

La Commission prend note de la confirmation de sa décision et passe à l'ordre du jour.

#### **SITUATION DU CLUB DE L'U.S. DOUDEVILLAISE**

relatif à la qualification de M. RAULIN François.

- Après vérification en concertation avec la Commission Départementale compétente,
- considérant que M. RALIN dispose du statut « jeune arbitre »,
- considérant son indisponibilité en cours de saison justifiée par un certificat médical,

la Commission déclare l'arbitre comme ayant satisfait à ses obligations, par suite, place le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 120 euros infligée.

#### **SITUATION DU CLUB DE L'U.S. EPOUVILLE**

- Après vérification, vu les dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,
  - considérant que le club compte 4 arbitres dont 2 arbitres en excédent formés par ses soins,
- la Commission accorde à l'US EPOUVILLE l'autorisation d'utiliser 2 joueurs mutés supplémentaires dans l'équipe de son choix, équipe qui lui convient de définir pour en informer la Commission avant le 15 août 2018.

#### **SITUATION DU CLUB DU F.C. BRETONCELLOIS**

- Considérant l'inactivité du club, déclarée à compter de la saison 2017/2018,
- La Commission amende sa décision initiale pour dire le club dispensé de ses obligations et annule l'amende de 50 euros infligée.

\*\*\*\*\*

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sauveur'.

Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Galliot'.

Jean-Pierre GALLIOT